

LA POSTE

SD : 865013254322793

(B4-27/491) - 1499 - 1/1 - 1564
- 1564 - A - 3502131173004



MONSIEUR CRUZ DOS SANTOS ANTOINE

829 RUE DU PASSELYS
46140 DOUELLE

Marseille, le 13/02/2025

Nos références : 0700

Votre référence contrat : 122659

* ATTESTATION LOI MADELIN *

Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cédex 9), immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille.

Certifie que : **Monsieur CRUZ DOS SANTOS ANTOINE**

Demeurant : 829 RUE DU PASSELYS 46140 DOUELLE

adhérent(e) à un contrat de santé collectif facultatif souscrit par l'ANDPI (association nationale du développement et de la promotion sociale des professions indépendantes) dont le siège est situé : 3/5 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL s'est acquitté(e) des cotisations pour le contrat Santé : **Energie Indépendants**

Les cotisations versées du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élèvent à : 1901,28 €
dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Adhérent(e) : CRUZ DOS SANTOS ANTOINE
N° SS 1 66 06 99 139 732/04, né(e) le 09/06/1966, montant : 1901,28 €

Le bénéfice de la déduction n'est ouvert qu'aux Travaillleurs Non-Salariés éligibles à la Loi Madelin (*les auto-entrepreneurs, notamment, ne peuvent en bénéficier*) et est subordonné au respect des plafonds fixés par l'article 154 bis du Code Général des Impôts, ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations obligatoires d'assurance maladie et vieillesse.
Par ailleurs, nous rappelons que les cotisations versées au titre de la couverture d'un ayant droit qui ne serait pas rattaché à votre régime de sécurité sociale de travailleur indépendant n'ouvrent pas droit au bénéfice des déductions fiscales.